

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 256 AUTRES

Direction : DFP

Thème : C04.01 Formation

Objet : Cadre d'intervention "soutenir les initiatives territoriales pour l'insertion et l'emploi"

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 26 janvier 2023, à 09:00, Salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Contrat de plan État-Région 2021-2027, adopté par délibération n° 2022.00628 du Conseil régional du 23 juin 2022

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 10 et 10-1,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 2022.01665 de la séance plénière du Conseil régional en date des 08 et 09 décembre 2022 portant sur l'adoption du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu la délibération n° 2022.01821 de la séance plénière du Conseil régional en date des 08 et 09 décembre 2022 décidant d'adopter le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028,

Vu la délibération n° 201900272 du Conseil régional du 31 janvier 2019 relative à la signature du Pacte régional d'investissement dans les compétences Hauts-de-France 2019-2022,

Vu l'avis émis par la commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

PREAMBULE :

Lors de l'élaboration du nouveau Contrat de Plan Régional pour le Développement des formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2022- 2028, la Région et ses partenaires ont réaffirmé leur volonté de répondre aux besoins des entreprises et aux enjeux de développement économique des territoires et aux aspirations des personnes. Les contributions et ateliers mettent en avant la volonté de créer des dynamiques territoriales de proximité en favorisant des expérimentations.

Cette volonté s'est traduit par l'inscription de l'ambition n°4 : « encourager et soutenir les innovations et les expérimentations en Formation et en Orientation pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des territoires et aux aspirations des personnes » et son engagement n° 2 : susciter et soutenir les projets d'innovation et les expérimentations territoriales.

Le territoire régional foisonne d'initiatives dans le domaine de l'emploi, de la formation et de l'insertion. Cependant elles peuvent rester peu visibles, voire apparaître en concurrence aux yeux des publics et des entreprises. Elles gagneraient à générer davantage de dynamiques collectives, pour une meilleure efficacité et un changement d'échelle.

Il s'agit donc de soutenir des projets collectifs et concertés à l'échelle d'un territoire de proximité, en favorisant des expérimentations apportant des solutions concrètes aux besoins d'insertion et de formation des publics éloignés de l'emploi et aux difficultés de recrutement des entreprises.

Suite à l'adoption du cadre d'intervention « soutenir les initiatives territoriales pour l'insertion et l'emploi », la procédure retenue prévoit le lancement d'appels à projet chaque année.

CONSIDERANT :

- L'enjeu de développement économique de territoire,
- La nécessité d'accompagner des dynamiques territoriales de proximité
- La nécessité de répondre aux ambitions du CPRDFOP 2022-2028.

DECIDE

Par 161 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'adopter le cadre d'intervention « soutenir les initiatives territoriales pour l'insertion et l'emploi », tel que défini dans l'annexe ci-après.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (151) : Monsieur Emmanuel AGIUS, Madame Régine ANDRIS, Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Bernard BAUDE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Martial BEYAERT, Madame Valérie BIEGALSKI, Monsieur Bruno BILDE, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAU, Madame Émilie BOMMART, Madame Natacha BOUCHART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Sébastien CHENU, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Edouard COURTIAL, Monsieur Alexandre COUSIN, Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christelle DELEBARRE, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Michèle DUCLOY, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Madame Amel GACQUERRE, Monsieur André GENELLE, Monsieur Bernard GERARD, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Audrey HAVEZ, Madame

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2023.00212

Chanez HERBANNE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Monsieur Anthony JOUVENEL, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric LEFEBVRE, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Brigitte LHOMME, Monsieur Jean-Christophe LORIC, Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Benjamin LUCAS, Monsieur Fulvio LUZI, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Faustine MALIAR, Monsieur Emmanuel MAQUET, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Olivier PLANQUE, Monsieur Julien POIX, Madame Danièle PONCHAUX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Madame Catherine QUIGNON, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Serge SIMÉON, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Philippe THÉVENIAUD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

Pouvoirs donnés (19) : Monsieur Maxime CABAYE donne pouvoir à Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Madame Caroline LUBREZ, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Frédéric MOTTE donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Anne PINON donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur Ghislain TETARD.

Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Nathalie LEBAS donne pouvoir à Monsieur Dominique MOYSE.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Valérie BIEGALSKI.

Madame Huguette FATNA donne pouvoir à Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL.

Monsieur Cédric BRUN donne pouvoir à Monsieur Julien POIX, Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Thomas HUTIN.

Madame Sandrine GOMBERT donne pouvoir à Madame Jennifer DE TEMMERMAN, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

N'ont pas participé au vote (9) : Madame Stéphanie DUCRET, Madame Huguette FATNA, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Samira HERIZI, Monsieur Daniel LECA, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Laurence PROUVOT, Madame Marianne SECK.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

Cadre d'intervention

Soutenir les initiatives territoriales pour l'insertion et l'emploi

1 - ATTENDUS

A travers ce cadre, la Région entend :

- Accompagner les dynamiques concertées de territoire sur les problématiques spécifiques non résolues en matière d'emploi, de formation, et d'orientation au service des entreprises et des actifs, notamment ceux en grande précarité.
- Soutenir les projets ou démarches construits sur des réflexions partagées, des enjeux communs donnant lieu à une élaboration conjointe.
- Redonner des possibilités, des moyens dédiés à l'ingénierie, à des collectifs mobilisant différents acteurs formation, emploi, insertion de l'écosystème local. Ceci afin de permettre à la fois l'action en phase avec les réalités du territoire et de valoriser la collaboration entre structures d'horizons divers.

Cet appel à projets s'inscrit dans l'Ambition 4 du CPRDFOP 2022-2028 et a vocation à soutenir les initiatives déployées en région Hauts-de-France qui contribuent à améliorer les conditions d'accueil, de formation, d'insertion et d'intégration des actifs.

Suite à l'adoption du cadre d'intervention « soutenir les initiatives territoriales pour l'insertion et l'emploi », la procédure retenue prévoit le lancement d'appels à projet chaque année

Le présent appel à projet est porté par la Direction de la Formation Professionnelle.

Il est animé en inter-direction et fait l'objet d'un suivi annuel.

Il donnera lieu à une évaluation des projets soutenus et du cadre d'intervention.

Le présent cadre n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs existants notamment mis en œuvre par la Région.

Le présent cadre a pour but d'impulser des initiatives, mais n'est pas destiné à faire l'objet de reconduction suite au soutien dans cet appel à projets.

Ce cadre entend ouvrir la possibilité aux acteurs de territoire de s'emparer et de faire des propositions en accord avec les contributions des différents partenaires du CPRDFOP.

A titre d'exemple, semblent s'exprimer de manière consensuelle, les problématiques suivantes :

- ✚ La sécurisation des parcours des publics les plus fragiles et la valorisation de leurs atouts.
- ✚ L'appariement entre l'offre d'emploi locale et les demandeurs d'emploi du territoire.
- ✚ La place et le rôle de l'entreprise dans le processus de formation.
- ✚ Le travail sur les capacités intégratives des entreprises au bénéfice des publics les plus fragiles.
- ✚ La prise en compte des enjeux liés aux transitions énergétiques, écologiques et numériques (REV3).

A titre d'exemple, seront valorisés à l'échelle d'un territoire :

- Des initiatives favorisant l'autonomie, la capacité des publics à choisir leur parcours de formation, à saisir des opportunités à partir des compétences, qualifications communes à plusieurs métiers, plusieurs filières, sur un territoire donné.
- Des projets impliquant des usagers (apprenants, entreprises) dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions.
- Des démarches de sourcing des publics pour la formation ou l'emploi, s'appuyant sur des actions lisibles et concrètes, voire communes à plusieurs structures de formation ou filières.
- Des actions conjuguées agissant à la fois sur l'orientation, sur la promotion et l'attractivité des métiers, la qualité de vie au travail, les conditions de travail, la qualité des postes proposés.
- Des actions combinant les différentes étapes d'un parcours permettant l'accès à l'emploi.
- Une identification concertée des opportunités d'emploi locales, de GPEC territoriale et la mise en œuvre de réponses aux aspirations des publics (sensibilisation à ces opportunités, formation, recrutement).
- Des projets portés par des entreprises et des organismes de formation renouvelant par exemple leur place dans les processus pédagogiques, les pratiques de recrutement, de reconnaissance des compétences dans les processus de recrutement, d'intégration formative de demandeurs d'emploi et de fidélisation des nouveaux salariés.
- Des projets facilitant les mobilités, les reconversions, les transitions, professionnelles.
- Une prise en compte des souhaits de mobilité géographique restreinte ou de contraintes de mobilité dans l'élaboration des solutions de parcours de formation et d'insertion.
- Des projets dont l'objectif est d'améliorer l'accès des sortants de formation.

2 – MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

2 – 1 Typologie des porteurs de projets

Collectif d'acteurs différents, publics ou privés agissant dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'insertion, y compris des entreprises, ancrés dans leur territoire.

Plusieurs opérateurs peuvent répondre en partenariat en désignant un porteur pilote.

Collectif basé en région Hauts-de-France.

2 – 2 Publics visés

Publics éligibles dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences

Les actions attendues dans ce cadre doivent bénéficier **exclusivement aux publics les plus fragiles** constitués :

- des jeunes NEET,
- des demandeurs d'emploi **peu ou pas qualifiés de niveau infra 4** - nouvelle nomenclature (ou infra IV – ancienne nomenclature) ; à titre exceptionnel, le projet peut bénéficier à des personnes titulaires d'une certification de niveau IV dès lors qu'il peut attester que ce niveau ne permet pas de garantir une insertion dans le secteur considéré.
- des personnes en situation de handicap,
- des résidents de quartiers en politique de la ville,
- des bénéficiaires du RSA,
- des jeunes et demandeurs d'emploi vulnérables, en difficulté d'insertion professionnelle, nécessitant un accompagnement dans le développement des compétences.

Publics éligibles hors Pacte régional d'investissement dans les compétences

Les actions attendues dans ce cadre devront bénéficier aux demandeurs d'emploi de niveau 4 et supra, aux salariés précaires ou en reconversion, aux jeunes en service civique, aux intermittents, et aux personnes détenues en milieu carcéral.

Statut – couverture sociale et rémunération

Dans le cas où des actions de formation se déclinaient dans le cadre du présent programme, le statut de stagiaire de la formation professionnelle pourrait être ouvert.

En application du code du travail, et conformément aux décisions prises par la Région, les stagiaires de la formation professionnelle bénéficient donc de la couverture sociale « Accident du Travail et Maladie Professionnelle » et pourront également bénéficier le cas échéant d'une rémunération selon les conditions définies par la Région.

Pour ce qui concerne les périodes d'application en entreprise, celles-ci peuvent également donner lieu, sous certaines conditions, à la prise en charge par la Région de frais de transport et hébergement.

Les conditions de sécurisation des parcours de formation des demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance chômage seront assurées par la Région.

2 - 3 – Dépenses

Les dépenses éligibles (coûts de fonctionnement affectés au projet) :

- ✚ Ingénierie de projet et animation
- ✚ Ingénierie de formation et pédagogique,
- ✚ Petit matériel dédié,
- ✚ Déplacements mission,
- ✚ Face à face pédagogique,
- ✚ Evaluation externe.

Le projet pourra s'appuyer sur des actions de formation existantes, financées notamment par la Région.

Les dépenses non éligibles :

- Les dépenses de personnel et frais de structure non affectés au projet et celles déjà financées par ailleurs.
- Les dépenses de formation déjà financées par la Région dans le cadre de ses dispositifs habituels
- Les dotations aux amortissements et les charges exceptionnelles.

2.4 - Taux d'intervention et durée

La subvention régionale est plafonnée dans le respect du plafond d'intervention des règlements de l'UE relatifs aux aides de minimis - Règlement (UE) 2020/972.

Le plafond d'intervention dans le cadre de ce règlement est de 200 000 euros sur 3 exercices glissants.

La subvention régionale ne peut excéder 70 % des dépenses éligibles du projet.

Le porteur de projet présentera lors de son dépôt, un projet détaillé ainsi qu'un budget prévisionnel équilibré précisant la nature des dépenses et des recettes.

La durée des projets est fixée entre 3 et 12 mois.

3 – INSTRUCTION DES PROJETS

3 – 1 Examen et sélection des projets

L'examen des projets se déroulera sur une période de 3 mois et sera réalisé par un comité de sélection rassemblant les services de la Direction de la Formation Professionnelle concernés.

En fonction de la nature des projets, la Région pourra solliciter l'avis de partenaires :

- Les services de la Région Hauts-de-France
- Les services de l'Etat
- Les services de Pôle Emploi
- Des représentants de branches professionnelles

La Région portera une attention particulière lors de l'instruction à :

- La cohérence du projet avec les orientations du CPRDFOP et/ou du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences.
- Le caractère partenarial du projet, dans sa construction et la mise en œuvre envisagée.
- La gouvernance proposée par le collectif.
- La spécificité territoriale du projet.
- La pertinence de l'argumentation sur l'opportunité du projet au regard de l'existant.
- La qualité de l'ingénierie de formation et pédagogique.
- L'implication des apprenants, des acteurs de l'emploi formation, des entreprises dans l'élaboration du projet et dans sa mise en œuvre.
- La capacité du collectif à proposer un projet qui puisse perdurer sans l'aide de la Région.

3 – 2 Appréciation des projets

Les projets seront examinés sur la base des éléments suivants :

- Opportunité du projet au regard des besoins du territoire, des publics et des entreprises, argumentation et articulation avec l'existant.
- Démarche collective d'acteurs de territoire et capacité d'animation du collectif.
- Qualité et cohérence de l'ingénierie de projet et /ou de formation.
- Qualité des questions évaluatives.
- Qualité de la restitution et bilan prévus auprès des acteurs du territoire.

4 - PROCEDURE ET CALENDRIER

4 – 1 Etapes

- Appel à projet ouvert pendant 3 mois
- Limite de dépôt des projets : au terme de ces 3 mois.
- Examen des projets : 3 mois
- Projets retenus soumis à l'Assemblée régionale délibérante.
- Attribution des aides dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible pour cet appel à projets fixée à 1 million d'euros.

4 – 2 Dépôt des dossiers

Les projets seront à déposer avant tout commencement d'exécution sur la plateforme des aides en ligne

Le dossier de demande de subvention est mis en ligne sur le site de la Région au travers de la plateforme dématérialisée PAS et les demandes de subvention seront instruites relativement aux éléments attendus dans ce dossier.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Contact : initiativesterritoriales@hautsdefrance.fr ou 0374270366